

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente en séance publique sous la présidence URIEN Samuel, Maire

Etaient présents : LOUIS Isabelle, HERY Marina, BOISHUS Jacqueline, TEMPLON Rémy, HOUGET François, LOUASIL Éric, MAIGNAN Christine, RETAILLEAU Anthony,

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, MARY dit ROUSSELIÈRE Camille,

Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers

en exercice : 12

présents : 9

votants : 11

Pouvoirs : Rémi Fesselier à Rémy Templon – Camille Mary dit Rousselière à Samuel Urien

Christine Maignan a été désignée secrétaire

**Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024 visé du secrétaire de séance et adressé à chaque conseiller municipal.**

**Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité des votants le PV.**

### **Église : Validation travaux**

*Le Maire informe qu'une réunion était organisée le 12 septembre en mairie avec les différents financeurs (État, Région, Département, DRAC, Vitré Communauté) afin de présenter le projet de restauration des retables et discuter sur les financements susceptibles d'être obtenus sur les travaux dont le montant est évalué à 562 189 € HT (avec options). A cela, s'ajoutent les honoraires de l'architecte et frais des bureaux de contrôle.*

*Deux organismes de financement n'étant pas représentés à cette réunion, le maire propose d'ajourner la question inscrite à l'ordre du jour. La validation des travaux à réaliser sera actée lorsque le plan de financement sera arrêté.*

### **2024-09-01 : NEOTOA - CREATION D'UNE SERVITUDE**

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM Néotoa sis au 8-10-12-14-16-18-20-22-24-26 résidence Les Primevères à VERGÉAL, il a été constaté que deux lampadaires communaux sont implantés dans les jardins de deux pavillons destinés à la vente sis au 18 (parcelle section A1 N°1022) et au 24 résidence des Primevères (parcelle section A1 N°1026).

Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession des pavillons, il est proposé de constituer une servitude de réseau et d'ancrage pour ces candélabres sur l'emprise des parcelles A1 N°1022 et A1 N°1026. Cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA. NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais de Notaire afférents à la constitution de cette servitude.

Constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage des deux candélabre propriété du Domaine Public :

Fond servant :

- Parcelles A1 1022 et A1 1026 appartenant à NEOTOA

Fond dominant :

- Domaine public propriété de la commune de VERGÉAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ACCEPTÉ** la constitution de servitude présentée ci-dessus.
- **CONFIE** l'ensemble des actes à la SAS OUAIRY DE GIGOU sise 17, rue Notre Dame à VITRE (35500).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

### **2024-09-02 : FINANCES – TRANSFERT DE PATRIMOINE COMMUNE VERS LE LOTISSEMENT LES ROCHERS 2**

Le Maire expose :

Par acte du 8 juin 2022, la commune a fait l'acquisition d'un terrain cadastré B1456 d'une surface de 8352 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un futur lotissement communal pour un montant de 34 722,20 € auquel s'ajoutent les frais de bornage de 1 477,20 €. L'ensemble des frais d'acquisition et de bornage, inscrit à l'inventaire, a été payé sur le

budget commune. La création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un budget annexe Les Rochers 2 relatif à la réalisation d'un lotissement communal d'habitations permet d'intégrer ses dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ENTERINE** le transfert de la parcelle B 1456 et les frais de bornage d'un montant global de 36 199,40 € du budget principal vers le budget annexe Les Rochers 2.
- **CHARGE** le maire de passer les écritures correspondantes.

### **2024-09-03 : SDE – RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

En tant que délégué du SDE35, et conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente le rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Electrification, acteur public majeur des enjeux énergétiques du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **ADOpte** le rapport d'activités 2023 du SDE35

### **2024-09-04 : CONVENTION DELEGATION COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE COMMUNAUTE**

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DEMANDE** le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- **APPROUVE** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Vergéal et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

#### COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE COMPETENCE

Date	Entreprise	Objet
14.06.2024	ASI	Fourniture d'un photocopieur multifonction Montant : 2 442,70 € HT, soit 2 931,24 € TTC
02.08.2024	ECR Environnement	Etude de sols et tests de perméabilité pour l'aménagement futur lotissement Montant : 2 150 € HT, soit 2 580 € TTC
11.09.2024	Templon Rémy	Création chemin d'accès atelier et plateforme de dépôt Montant : 3 448 € HT, soit 4 137,60 € TTC

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Les Rochers 2 : Le Maire présente le document de travail réalisé par le maître d'œuvre sur l'aménagement de la future zone d'urbanisation à vocation d'habitat et les différents scénarios possibles. La commission urbanisme a pris connaissance du projet présenté qui comptabilise 19 logements dont un macrolot de 6. Un ou plusieurs porteurs de projet vont être consultés pour la construction de ces 6 logements « intermédiaires » (3 en RDC + 3 à l'étage).
- Atelier technique : Le Maire fait part que la demande de subvention DETR pour la construction d'un atelier technique n'a pas été retenue par les services de l'État. Le dossier pour le montant demandé de 120 000 € (28,50% du montant HT des travaux) sera donc représenté en 2025. Le calendrier pour ce projet se trouve donc décalé d'une année. D'autre part, les cailloux des bâtiments démolis sur ce site vont être réutilisés pour l'empierrement du chemin d'accès au futur atelier et la plateforme de dépôt des matériaux.
- Aménagement du site 6 rue de la mairie : le Maire fait savoir que le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré a travaillé sur un projet de densification du 6 rue de la mairie sur la partie restant du terrain. Deux scénarios sont présentés : le 1<sup>er</sup> est basé sur la construction d'un bâtiment semi-collectif, droit, à 3 niveaux, orienté Nord-Sud, le bâtiment pourrait accueillir autour de 6 logements. Le 2<sup>ème</sup> scénario est basé sur la construction d'un bâtiment collectif avec un débord central à 3 niveaux orienté également Nord-Sud. Le bâtiment pourrait accueillir autour de 8 logements.
- Vestiaires de foot : la porte d'accès au local entrepôt a été vandalisée fin août nécessitant son remplacement. Deux devis ont été demandés.
- Logement 3 rue des Manoirs : présentation du devis de l'ent Jouvin pour la mise en place d'un poêle en bois en remplacement de la cheminée actuelle. Comme déjà évoqué, des fumées s'échappent du conduit actuel et posent un problème de sécurité pour l'environnement.
- PLU : Le Maire donne lecture de la lettre d'observations du Préfet au titre du contrôle de légalité du PLU de Vergéal, et notamment sur le volet assainissement. Effectivement, l'ouverture à l'urbanisation nécessite d'être en capacité de recevoir les eaux usées. Vitré Communauté, ayant la compétence eaux usées, a été destinataire de ce courrier. Deux études sont en cours concernant la gestion des eaux usées. Une en direction de la STEP de la commune de Bais, une seconde pour la mise en place d'une station boues activées sur l'emplacement de l'actuelle station.
- Le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements du Préfet adressée à l'ensemble des élus pour l'organisation des trois scrutins électoraux en un temps très restreint, leur engagement et leur efficacité durant cette période.
- Proposition est faite d'inviter les bénévoles ayant participé au chantier de démolition du 6bis rue de la mairie à un repas.
- Proposition est faite d'acquérir de nouvelles guirlandes de Noël.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,